



**Arrêté temporaire n°2025-AT-030
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE -
MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/03/2025 émise par SPIE SA demeurant 403 avenue de digne ZI TOULON EST 83079 TOULON CEDEX représentée par Mathias CALABUIG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'accès - Sans franchissement de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 23/03/2025 PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 23/03/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit sur les emplacements le long du trottoir sur 12 mètres de long, PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE au droit de l'antenne. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 06 mars 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SPIE SA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

07 MARS 2025